



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	10	6

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 22 septembre 2016

**OBJET : 04-3 - ACQUISITION
MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD
- CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LES COMMUNES DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

237546

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 29 SEP. 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

- 4 OCT. 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le jeudi 22 septembre 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/09/16, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Mickael URBANI, Mme Alexia MISSANA, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN à Mme Alexia MISSANA

Mme Nathalie DEPETRIS à M. Jean LEONETTI

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE

Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL

Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR

M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA

M. Gérald LACOSTE à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO

Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à M. Eric PAUGET

Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

Dans la logique de l'intercommunalité, de son objectif de cohérence territoriale et de solidarité institutionnelle, il est souhaitable de favoriser la coopération intercommunale.

C'est en ce sens que les services de la Ville d'Antibes ont participé depuis 2012 avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et les communes membres à une expérimentation sur la mise en place d'une logistique visant à optimiser la gestion des ressources publiques et à contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Il s'agit concrètement de mutualiser les procédures de marchés publics en recourant aux groupements de commandes pour gérer les besoins en fournitures, services et travaux communs à la Ville d'Antibes, la CASA et aux collectivités membres intéressées.

C'est dans ce cadre que vous est proposée, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition mutualisée de papier standard.

Cette acquisition se composera d'un lot et fera l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et sans maximum conformément aux dispositions de l'article 78 du décret du 25 mars 2016.

Il vous appartient en conséquence d'approuver la convention constitutive dudit groupement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Composition du groupement :

La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis
La commune d'Antibes
La commune de Bezaudun-les-Alpes
La commune de Biot
La commune de Châteauneuf
La commune de Cipières
La commune de Gréolières
La commune de la Colle-sur-Loup
La commune de le Bar-sur-Loup
La commune du Rouret
La commune de Tournettes-sur-Loup
La commune de Vallauris

- Coordonnateur : La CASA est le coordonnateur du groupement de commandes constitué. Elle sera autorisée à signer le marché, à le notifier et à l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Commission d'Appel d'Offres : la Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

- Modalités de fonctionnement : comme définies dans la convention constitutive ci jointe.
Dans le cadre de l'exécution du marché, deux collectivités sont définies comme interfaces entre les membres du groupement et le fournisseur :

- la CASA qui fera le lien entre le fournisseur, titulaire du marché, et les communes de Bezaudun-les-Alpes, Cipières, et Gréolières
- la Ville d'Antibes qui fera le lien entre le fournisseur, titulaire du marché, et les communes de Biot, Châteauneuf, La Colle-sur-Loup, Le Bar-sur-Loup, Le Rouret, Tournettes-sur-Loup, Vallauris.

04-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) :

A ce titre, la CASA et la Ville d'Antibes seront ci-après désignées comme « collectivités référentes ». Outre les principes de fonctionnement indiqués dans la présente convention, une charte sera établie pour préciser le détail de ces modalités (horaires de livraison, contact sur site, etc....) entre la « collectivité référente » et les membres du groupement.

- Répartition financière entre les membres du groupement : selon les consommations réelles de chaque membre du groupement.

Les refacturations des consommations des membres du groupement, seront réalisées par les « collectivités référentes » dans les conditions de l'article 9 de la convention constitutive du groupement.

- La durée du groupement : Le groupement est constitué pour la durée du marché qui prendra effet a sa date de notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer ladite convention constitutive du groupement de commande de papier standard, dont le projet est joint en annexe, ainsi que les avenants à ladite convention qui ne modifient pas son économie générale ;

- **APPROUVE** la désignation de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics ;

- **APPROUVE** la répartition financière entre les membres du groupement.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.04-3 - ACQUISITION MUTUALISEE DE PAPIER STANDARD - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 04/10/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/10/2016

Numéro de l'acte : DCM2375-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160922-DCM2375-16-DE

Date de décision : 22/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes